

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2018

## NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 266

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2 QUINQUIES**

Après le mot :

« transféré »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 17 :

« fait connaître son accord par écrit à son employeur dans un délai fixé par décret ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« accepté »

le mot :

« refusé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard de l'importance que représente le fait d'accepter ce transfert, il faut naturellement que ce soit l'acceptation qui demande un accord écrit. Beaucoup de problèmes peuvent-être engendrés lorsque l'expression « qui ne dit mots consent » fait loi : à titre d'exemple, une personne refusant d'accepter un transfert mais n'ayant, disons, pas le temps où l'envie, où quelques autres raisons l'empêchant de s'y soustraire par écrit se verra dans une mauvaise posture.